

# Comité syndical

Le 18 décembre 2018

A 18 h 00

263 avenue Marc Seguin à Privas

07007 PRIVAS cedex

tél 04 75 20 29 40- fax 04 75 65 27 92

[syndicat@eau-bassindeprivas.fr](mailto:syndicat@eau-bassindeprivas.fr)

[www.eau-bassindeprivas.fr](http://www.eau-bassindeprivas.fr)

Syndicat des Eaux  
du Bassin de Privas

---

## Compte rendu succinct de séance

---

Nombre de délégués : 11

Quorum : 8

Date de la convocation : 10/12/2018

Délégués présents :

Monsieur Jean-Pierre JEANNE (COUX)

Monsieur Jean-Marie BESSON (CREYSSEILLES),

Madame Christine VERNET et Monsieur AUNAVE Alain (LYAS),

Messieurs Fabrice COLOMBAN, Roger RINCK et Hervé ROUVIER (PRIVAS),

Messieurs Patrick GRANJON et Thierry COUTIER (SAINT PRIEST),

Messieurs Gérard MERCIER et Robert HILAIRE (VEYRAS)

Délégués absents et excusés : Madame Véronique CHAIZE, Monsieur Jean-Luc VERNET


Délégués ayant donné mandat : Monsieur Samuel CROS à Monsieur Jean-Pierre JEANNE

Secrétaire de séance :

Participaient également à la séance : Monsieur Paul ANDRÉ (Trésorier), Monsieur Didier ISSARTEL et Madame M-Laure VIGNE (SEBP)

Secrétaire de séance :

Monsieur Patrick GRANJON



**Monsieur ROUVIER** accueille les délégués et ouvre la séance et remercie les élus pour leur présence.  
*Monsieur Patrick GRANJON est désigné secrétaire de séance*

### APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE SEANCE DU 20 SEPTEMBRE 2018

**Monsieur ROUVIER** soumet au vote l'approbation du compte rendu succinct du comité syndical du 20 septembre 2018.

*(Délibération n° 2018-28)*

## DM N°1

Monsieur le Président propose une décision modificative visant à rééquilibrer certains comptes, en particulier des transferts entre la section de fonctionnement et celle d'investissement. Il précise que ces écritures ne modifient pas les totaux budgétaires.

*(Délibération n° 2018-29)*

## ADMISSIONS EN NON VALEUR - CREANCES ETEINTES

Monsieur ROUVIER présente au comité, la demande de Monsieur le Comptable qui propose l'admission en non-valeur au compte 6541 – Créances admises en non-valeur, de la somme de 3 675.53 € et l'admission au compte 6542- Créances éteintes (dossiers de surendettement et clôture pour insuffisance d'actifs) de la somme de 1 237.00 €

*(Délibération n° 2018-30)*

## Mandat au CDG 07 pour la procédure de passation d'une convention de participation au titre du risque Prévoyance – Garantie maintien de salaire.

Monsieur ROUVIER explique au comité : Le décret n°2011-1474, du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, ainsi que les arrêtés qui y sont attachés, permettent aux employeurs publics territoriaux de participer à l'acquisition par les agents de garanties d'assurance complémentaire santé et/ou prévoyance.

Cette participation reste facultative pour les collectivités.

L'adhésion à une protection sociale complémentaire est facultative pour les agents actifs et retraités.

L'article 25 de la loi du 26 Janvier 1984 prévoit que les centres de gestion peuvent souscrire, pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort et qui le demandent, une convention de participation, dans les domaines de la santé et de la prévoyance, dans le cadre de l'aide à la protection sociale complémentaire des agents,

Le centre de gestion de l'Ardèche, depuis plusieurs années, s'est engagé aux côtés des collectivités en matière de Prévoyance permettant ainsi, grâce à la convention de participation conclue en 2013, à 194 collectivités et près de 2300 agents, de bénéficier d'une couverture complète et performante.

Conformément à l'article 19 du décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011, relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, la convention de participation en cours arrivera à son terme le 31 décembre 2019.

Le conseil d'administration du CDG 07 a décidé, par délibération en date du 24 octobre 2018, de lancer une nouvelle mise en concurrence courant 2019 pour un effet au 1er janvier 2020, afin de sélectionner un nouvel opérateur.

Cette procédure a pour objectif de permettre :

- à tout employeur public territorial du département de l'Ardèche affilié au CDG07 d'adhérer à une convention de participation en prévoyance – garantie maintien de salaire,
- à tout agent d'un employeur public territorial ayant adhéré à ce service d'accéder à une offre potentiellement attractive du fait de la mutualisation des risques, en garantie prévoyance, et ce pour une couverture à effet du 1er janvier 2019.

Il précise qu'afin de pouvoir envisager de recourir au service dans un objectif de meilleure couverture sociale des agents, il convient de donner mandat préalable au CDG07 pour mener à bien la mise en concurrence pour le risque prévoyance, étant entendu que l'adhésion au service reste libre à l'issue de la consultation.

*(Délibération n° 2018-31)*

### **TARIFICATION 2019**

Monsieur ROUVIER présente au comité le projet de tarification 2019. Il propose de maintenir, et ce pour la quatrième fois les prix sur l'abonnement et la stabilité des prix variables pour toutes les tranches.

*(Délibération n° 2018-32)*

### **ENGAGEMENT AU ¼ DU BUDGET**

Monsieur ROUVIER explique qu'en application de l'article L1612-1 du CGCT, dans l'attente de l'adoption du Budget 2019, le comité est sollicité pour l'autoriser à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2019 dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2018. Ce montant s'élève à 780 800 € / 4 = 197 200 €. Il propose de retenir **197 000 €**. Il présente l'affectation des dépenses.

*(Délibération n° 2018-33)*

### **MARCHE ACCORD CADRE A BONS DE COMMANDE TRAVAUX 2019-2022**

Monsieur ROUVIER rappelle que le Syndicat, en sa qualité d'entité adjudicatrice, a lancé par délibération 2018-23 du 20 septembre 2018 une consultation pour finaliser un accord-cadre à bons de commande pour la réalisation de travaux d'alimentation en eau potable sur la période 2019-2022, suivant la procédure adaptée prévue par les articles 42.2 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016.

Il souligne que le marché public a été lancé par le biais d'une procédure d'appel d'offres ouvert. En effet, le besoin à satisfaire est évolutif, le montant des travaux effectivement commandés par l'acheteur étant susceptible de dépasser le seuil des procédures formalisées. Le marché public a ainsi été passé sans maximum.

Il concerne un lot unique : Renouvellement et nouvelles conduites ou branchements particuliers

La commission d'appel d'offres du Syndicat s'est réunie le 04 décembre 2018 et a désigné l'attributaire du lot unique du marché public, en application de l'article L. 1411-2 du code général des collectivités territoriales. C'est l'entreprise RAMPA TP qui a été désignée comme présentant l'offre économiquement la plus avantageuse pour le marché.

Monsieur ROUVIER propose donc au Comité syndical de l'autoriser à signer le marché public avec l'attributaire du lot, l'entreprise RAMPA TP, et ce pour une durée de 4 ans.

*(Délibération n° 2018-34)*

## QUESTIONS DIVERSES

Monsieur ROUVIER rend compte au comité de la réunion préalable au transfert de compétences, qui s'est déroulée dans l'après-midi aux Ollières, où les cabinets d'étude ont présenté 3 scénarii de transfert et ont invité les membres du comité de pilotage à faire part de leurs remarques, observations, objections et propositions avant le 1<sup>er</sup> février 2019.

*L'ordre du jour étant épuisé et plus aucun délégué ne désirant intervenir, Monsieur Hervé ROUVIER lève la séance à 19 heures 20.*

*Le secrétaire de séance*

*Patrick GRANJON*



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

*L'an 2018 et le mardi 18 décembre à dix-huit heures,*

*Le quorum étant atteint, le SEBP, peut délibérer. Monsieur Patrick GRANJON est désigné secrétaire de séance.*

*Le comité syndical, après en avoir délibéré et statué, **à l'unanimité***

### *Délibération n° 2018-28*

#### APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE SEANCE DU 14 JUIN 2018

*Considérant que le rapport du comité syndical du 20 septembre 2018 est fidèle en tous points aux débats et décisions prises,*

*Considérant la nécessité d'approuver ce compte rendu,*

- **APPROUVE** le compte rendu succinct du comité syndical du 20 septembre 2018

### *Délibération n° 2018-29*

#### DECISION MODIFICATIVE N°1

## COMPTES DEPENSES

Imputation	Nature	Ouvert	Réduit
21 / 2184 / OPNI	Autres immobi. corpor. reçues /mise à disposition Mobili		2 000,00
042 / 6811	Dotations aux amortissements sur immobilisations incorporell	100,00	
040 / 21531 / 807	Réseaux d'adduction d'eau		400,00
21 / 21351 / OPNI	Installations gales - agencts - aménag. des constr. Bâtimen	3 845,00	
011 / 6226	Honoraires		3 000,00
040 / 21531 / OPFI	Réseaux d'adduction d'eau	15 350,00	
040 / 21531 / 803	Réseaux d'adduction d'eau		1 000,00
21 / 2155 / OPNI	Outillage industriel		4 700,00
023 / 023	Virement à la section d'investissement	12 350,00	
040 / 21531 / 810	Réseaux d'adduction d'eau	1 500,00	
21 / 21531 / 807	Réseaux d'adduction d'eau		16 700,00
014 / 701249	Reversement redevance agence de l'eau	3 000,00	
21 / 21531 / OPNI	Réseaux d'adduction d'eau	13 300,00	
21 / 2182 / OPNI	Autres immobi. corpor. reçues /mise à disposition - Matériel	1 365,00	
040 / 2155 / OPFI	Outillage industriel		3 000,00
<b>Total</b>		<b>55 700,00</b>	<b>30 800,00</b>

## **COMPTES RECETTES**

Imputation	Nature	Ouvert	Réduit
040 / 281531 / OPFI	Réseaux d'adduction d'eau	100,00	
021 / 021 / OPFI	Virement de la section d'exploitation	12 350,00	
042 / 722	Immobilisations corporelles	12 450,00	
<b>Total</b>		<b>24 900,00</b>	<b>0,00</b>

### **Délibération n° 2018-30**

*Considérant la liste présentée par Monsieur le Trésorier,  
Considérant la nécessité de délibérer sur ce point,*

*Après en avoir délibéré et statué,*

- ✓ APPROUVE l'admission en non-valeur au compte 6541 – Créances admises en non-valeur, de la somme de 3 675.53 € répartie comme suit :
  - 237.43 € portant sur 2012
  - 182.75 € portant sur 2013
  - 186.34 € portant sur 2014
  - 643.53 € portant sur 2015
  - 476.5 € portant sur 2016
  - 1 281.32 € portant sur 2017
  - 667.66 € portant sur 2018
  
- ✓ **APPROUVE** L'admission au compte 6542- Créances éteintes (dossiers de surendettement et clôture pour insuffisance d'actifs) de la somme de 1 237.00 € répartie comme suit :
  - 358.15 € portant sur 2018
  - 473.39 € portant sur 2017
  - 159.21 € portant sur 2016
  - 143.11 € portant sur 2015
  - 103.14 € portant sur 2014

### Délibération n° 2018-31

#### MANDAT AU CDG 07 POUR LA PROCEDURE DE PASSATION D'UNE CONVENTION DE PARTICIPATION AU TITRE DU RISQUE PREVOYANCE – GARANTIE MAINTIEN DE SALAIRE.

Considérant l'intérêt de bénéficier d'une offre potentiellement attractive du fait de la mutualisation des risques, en garantie prévoyance

Considérant la proposition du Centre de Gestion 07,

Après en avoir délibéré

- ✓ **MANDATE** le Centre De Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Ardèche pour la procédure de passation d'une convention de participation au titre du risque Prévoyance – Garantie maintien de salaire.

### Délibération n° 2018-32

#### TARIFICATION 2019

Considérant les propositions faites,

Après en avoir délibéré,

- **FIXE** la tarification hors taxes applicable au 1er janvier 2019, comme suit :

#### REDEVANCE VARIABLE AU METRE CUBE :

Consommation en m3	Prix unitaire du m3 H.T.
de 0 à 1 500	1,88 €
supérieure à 1 500 jusqu'à 15 000	1.39 €
supérieure à 15 000	1.16 €
Fonds national de solidarité	0.66 €
Vente temporaire d'eau	2.30 €
Lyas	0.6545 €

#### REDEVANCE FIXE :

Diamètre du branchement en mm	Montant en euros H.T.
10,12,15	57.60 €
20	91.60 €
30	109.60 €
40	150.60 €
50	205.60 €
60	286.60 €
80	343.60 €
100	411.60 €
Lyas	1.68 €

### Délibération n° 2018-33

#### ENGAGEMENT DU QUART DU BUDGET

Considérant la nécessité de régler certaines dépenses d'investissement, dans l'attente du Budget Primitif 2019,  
Après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2019 dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2018, retenus à hauteur de 197 000 €, répartis comme suit :

Libellé	Opération	Compte	Montant
Matériels, pompes chlore, électricité		2155	11 000 €
Installations générales échelles réservoirs		21351	10 000 €
Réseaux compteurs télégestion, Matériels de relève, clés, réservoirs, pompes et armoires		21531	60 000 €
Véhicule		2182	20 000 €
Mobilier		2184	1 000 €
Rénovation réseaux	807	21 531	95 000 €
			<b>197 000 €</b>

**Délibération  
n° 2018-34**

**Délibération n° 2018-34**

**MARCHE ACCORD CADRE A BONS DE COMMANDE TRAVAUX 2018-2022**

*Considérant le rapport de dépouillement et le Procès-verbal de la commission d'appel d'offres en date du 4 décembre 2018,*

*Après en avoir délibéré,*

- **AUTORISE** le Président à signer le marché ACCORD-CADRE A BONS DE COMMANDE TRAVAUX 2018-2022 avec l'attributaire du lot unique, l'entreprise RAMPA TRAVAUX PUBLICS.
- **MANDATE** le Président à l'effet d'adopter toute mesure et d'entreprendre toute démarche de nature à exécuter la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

*Fait et délibéré, les, jour, mois et an susdits,*

*Pour extraits certifiés conformes,*

*Le Président certifie que ces actes ont été transmis*

*au représentant de l'Etat et publié le : 29/12/2018*

  
Le Président Hervé ROUVIER